

FICHE 14

Crédit d'Impôt Transition Energétique (CITE)



14 Md€

Ce sont les économies pour l'Etat d'un CITE recentré sur les actions les plus efficaces et les plus utiles à la transition énergétique

Recommandations

- Maintenir un taux de crédit d'impôt unifié par souci de compréhension du dispositif par les ménages
- Limiter l'éligibilité du CITE aux mesures les plus efficaces: pompe à chaleur, isolation des combles, chaudière gaz à condensation, convecteur électrique performant, chaudière bois, dispositifs d'optimisation active, raccordement à un réseau de chaleur, borne de recharge individuelle pour les véhicules électriques

Qu'est-ce que le CITE ?

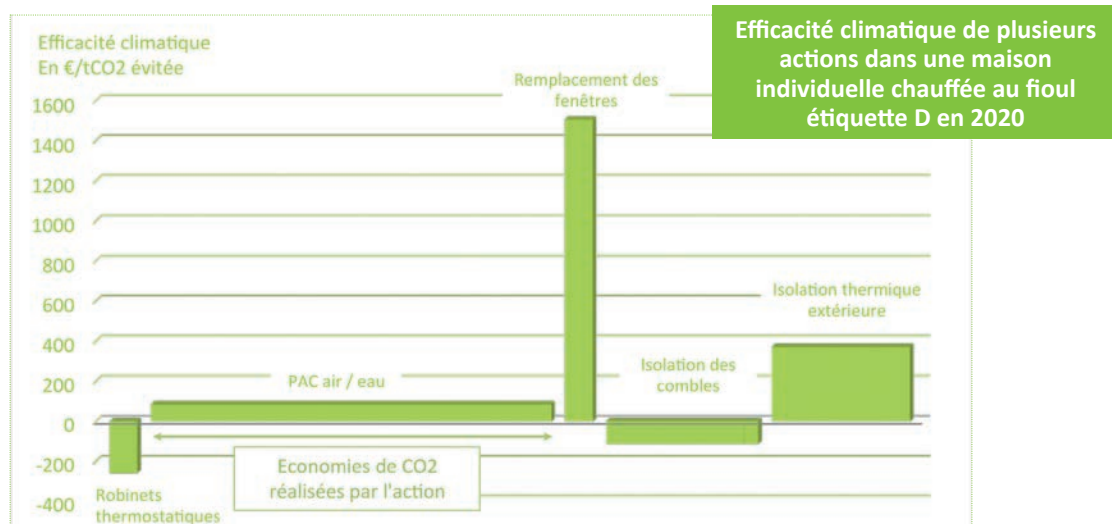
Le Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique (CITE) permet de bénéficier d'un taux de réduction d'impôt de 30 % sur certains travaux d'efficacité énergétique d'un logement. L'un des points forts de cet outil est sa simplicité de compréhension : grâce à un taux unifié et une facilité d'adoption, le CITE est connu par plus de 90 % des entreprises du secteur BTP, selon l'ADEME¹.

Quel bilan pour le crédit d'impôt transition énergétique ?

Au niveau microéconomique, le crédit d'impôt transition énergétique connaît un succès mitigé. S'il est plébiscité par les acteurs, le dispositif est d'une efficacité variable. Pour certaines actions sur certains segments du parc immobilier, il permet bien de déclencher des gestes

d'efficacité énergétique qui n'auraient pas été réalisés autrement. En revanche, dans d'autres cas, le CITE représente un effet d'aubaine pour des actions qui auraient été réalisées de toute façon, ou bien subventionne des actions dont la rentabilité économique et climatique n'est pas avérée.

Le remplacement des fenêtres est ainsi le poste de travaux le plus réalisé dans le cadre du CITE. Or, cette action est particulièrement inefficace d'un point de vue énergétique. Les particuliers réalisent ces travaux sur d'autres critères que l'efficacité énergétique : le confort, le bruit ou encore la valorisation du logement. Le crédit d'impôt transition énergétique n'a pas vocation à subventionner ce type d'améliorations, qui relèvent de l'intérêt particulier et non collectif, contrairement à la transition énergétique.



1. ADEME, Campagne 2015 de l'Observatoire permanent de l'amélioration énergétique du logement, 2016.

La liste des mesures éligibles ne prend en compte ni un critère d'efficacité énergétique (€/kWh évité) ni un critère d'efficacité climatique (€/tCO2 évité). Ainsi, certaines mesures inefficaces sont éligibles au dispositif tandis que d'autres, efficaces, ne le sont pas. Il est donc essentiel de recentrer le CITE sur les actions-clés les plus efficaces, en excluant par exemple le remplacement des fenêtres (qui génère de très faibles économies d'énergie) ou la chaudière à condensation fioul (qui permet d'économiser beaucoup moins de CO2 qu'une pompe à chaleur par exemple).

Le crédit d'impôt transition énergétique dans l'étude de l'UFE

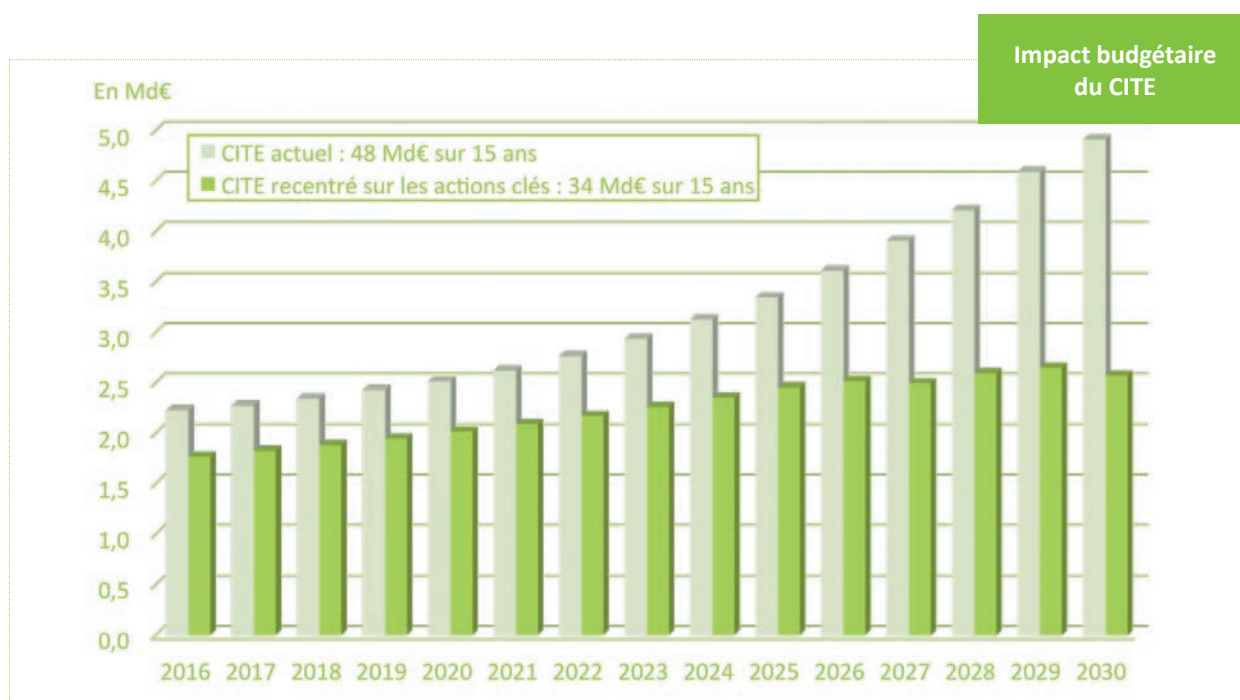
L'impact du CITE sur le budget de l'Etat est non seulement important (1,4 Md€ en 2016), mais surtout en forte croissance (+ 55 % entre 2015 et 2016). Dans un contexte

budgétaire contraint, il est primordial de recentrer le dispositif sur les actions les plus pertinentes pour en assurer la pérennité.

Recentrer le dispositif permettrait d'accélérer la transition énergétique en donnant une aide et un signal clair sur les gestes les plus pertinents, tout en limitant l'impact sur les finances de l'Etat.

L'atteinte des objectifs de la transition énergétique nécessite d'accroître massivement le nombre de gestes de rénovation énergétique. La charge budgétaire du CITE est donc amenée à augmenter très significativement au cours des prochaines années.

L'étude de l'UFE démontre qu'en limitant l'éligibilité du CITE aux actions les plus efficaces, il est possible de réduire de 30 % son impact budgétaire sur la période 2015-2030.



Question Bonus

Un ménage non imposable peut-il bénéficier d'un crédit d'impôt ?

Oui. Si le ménage n'est pas imposable, alors l'administration fiscale lui versera la somme due sous forme d'un chèque ou d'un virement bancaire. Le crédit d'impôt transition énergétique est donc adapté à tous les propriétaires, quel que soit leur niveau d'imposition.